



Le Maire de la Commune de Schœlcher,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,
- Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame Marie GARON en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,
- Vu l'arrêté n°151 - 2025 en date du 30 juin 2025 portant délégation du maire à Madame Yolène LARGEN MARINE – 1^{ère} adjointe au maire,
- **Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement de la 1^{ère} adjointe au maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la 1^{ère} adjointe au maire du **vendredi 1^{er} août 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus**, Madame Marie GARON est habilitée à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée, le **08 JUIL. 2025**

Fait à Schœlcher, le **03 JUIL. 2025**

Le Maire,

Luc CLÉMENTÉ



Ampliation :

- Madame Yolène LARGEN MARINE 1^{ère} adjointe au maire